

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 221212-04)**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENT
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK,, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Christine CAYZAC, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Stéphanie MICHEL, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE AUTORISATION DE PROGRAMME/ CRÉDIT DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'avancement des opérations, suite à la consultation des entreprises et afin de tenir compte de l'impact des augmentations de coût des matières premières notamment, il convient de modifier le crédit de paiement voté lors du budget primitif, comme suit :

N° opération	Libellé	Montant prévisionnel total	2021	2022	2023
2021.01	Travaux Gidalekua	950 000 (800 000)	310 000	640 000 (490 000)	-

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la modification de l'AP/CP telle que présentée ci-dessus.

2 abstentions : Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/12/22
et publication ou notification du 15/12/22

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI